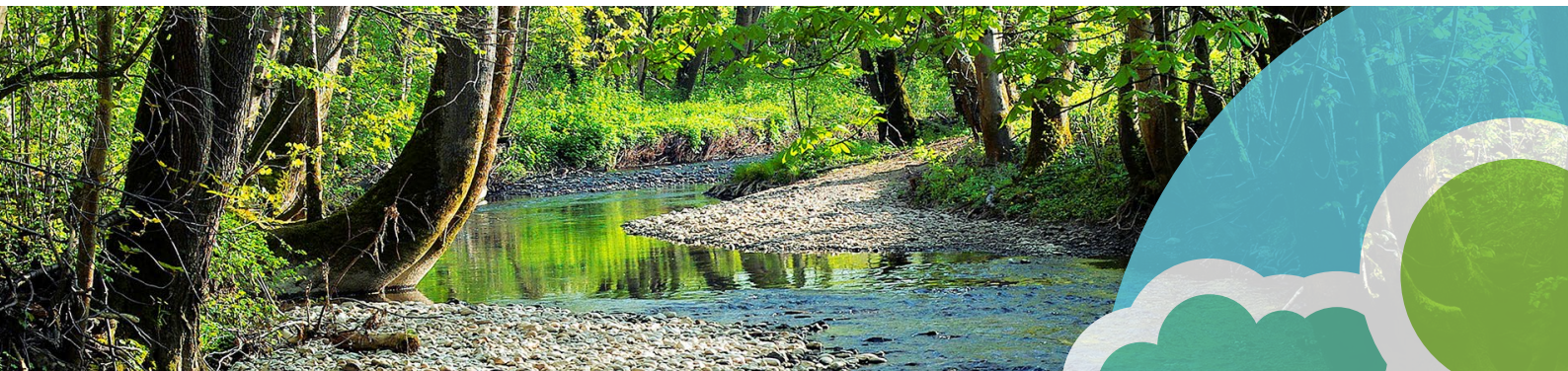




PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CCSAL 2022-2027

À qui s'adresse ce dispositif ?

Les PSE s'adressent :

- A vous
- Aux 71 autres agriculteurs identifiés dans le cadre du dispositif et ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

**1 ENVELOPPE
DE 800 000 €
SUR 5 ANS
SERA CONSACRÉE
AUX PSE SUR
LE TERRITOIRE
DE LA CCSAL.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

COUP D'ENVOI DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont de nouveaux outils créés par le plan biodiversité de 2018 à destination des agriculteurs. Ce dispositif vise à valoriser et rémunérer les services environnementaux rendus liés à la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les phénomènes d'érosion...

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, sont au cœur de ce dispositif. Nous vous invitons à **une réunion d'information** qui se tiendra le :

Jeudi 17 mars 2022
Foyer de la Culture de Dannemarie



PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CCSAL 2022-2027

QUELS PROJETS VISÉS ?

- Préserver la qualité de l'eau et diminuer le risque érosif sur le territoire ;
- Rémunérer les agriculteurs pour les services déjà en place, leur évolution positive et la création de nouveaux services, à l'échelle de toute l'exploitation ;
- Favoriser une agriculture vertueuse, proche du territoire et en lien avec ses habitants.

QUELS SERVICES CONCERNÉS ?

- Implantation de cultures à bas niveau d'impact sur la ressource en eau ;
- Réduction des doses d'herbicides ;
- Augmentation de la couverture annuelle du sol.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) ?

Rendez-vous le :

Judi 17 mars 2022

(9h00 > 12h00)

Foyer de la Culture

2 rue des jardins

68 210 DANNEMARIE

**pour une réunion d'information
sur le dispositif.**

La CCSAL et la Chambre d'agriculture seront à votre disposition pour vous présenter le dispositif des PSE et répondre à toutes vos questions.

LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

La rémunération proposée consiste au versement annuel par la CCSAL d'une aide surfacique (€/ha) liée à l'obtention de résultats appréciés annuellement.

Selon l'ambition des services environnementaux, définie par chaque agriculteur selon son système de production et ses objectifs, la rémunération peut aller jusqu'à 260€/ha. Le plafond par exploitation est de 40 000€ sur 5 ans.

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Les projets seront accompagnés par la CCSAL et la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Il vous sera proposé :

- Un diagnostic de votre exploitation pour fixer ensemble les évolutions possibles des services sur 5 ans ;
- Une simulation de la rémunération annuelle sur les 5 ans d'engagement.

**N'hésitez pas à nous contacter pour
toute demande de renseignement !**

VOTRE CONTACT CCSAL :

Fanny WAGNER - 07 50 56 78 04

f.wagner@sudalsace-largue.fr

VOTRE CONTACT CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Irène BRONNENKANT - 03 89 20 97 30

irene.bronnenkant@alsace.chambagri.fr

